

Établissement du Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire de l'EPT T7 – Paris Terre d'Envol

Etude Cas par Cas du Zonage des eaux usées et pluviales

CONSULTING

SAFEGE
Parc de L'Ile
15-27, Rue du Port
92022 NANTERRE cedex

Agence Ile de France

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 2

Date : 10/07/2020

Nom Prénom : CTCU /RICT

Etude réalisée avec le concours
financier et technique de:

Visa : RICT

Numéro du projet : 18NIF130

Intitulé du projet : Établissement du Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire de l'EPT T7 – Paris Terre d'Envol

Intitulé du document : Etude Cas par Cas du Zonage des eaux usées et pluviales

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	CTCU	RICT	30/03/2020	Version initiale
2	CTCU/RICT	RICT	10/07/2020	Version intégrant les remarques

Sommaire

1.....	Informations générales.....	4
2.....	Présentation générale du projet.....	5
3.....	Présentation de la démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce(s) zonage(s).....	5
4.....	Contexte du zonage.....	6
4.1	Caractéristiques des zonages et contexte.....	6
4.2	Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées.....	8
5.....	Informations spécifiques au zonage	24
5.1	Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées.....	24
5.2	Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.....	27
5.3	Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement	38
6.....	Autoévaluation	39

Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation des forages recensés sur le territoire.....	8
Figure 2 : Risque de remontée de nappe sur l'EPT Paris Terre d'Envol (Source : BRGM SIG 2018)	9
Figure 3 : Sites Natura 2000 sur le territoire de Paris Terre d'Envol.....	10
Figure 4 : ZNIEFF I et II sur le territoire de Paris Terre d'Envol	11
Figure 5 : Préalocalisation des zones humides sur le territoire de Paris Terre d'Envol (Source : http://sig.reseau-zones-humides.org/).....	11
Figure 6 : Carte des éléments de la trame bleue et verte (Source : SRCE Ile-de-France, DRIEE Ile-de-France)	12
Figure 7 : Sensibilité des nappes souterraines au niveau du territoire de l'EPT7	16
Figure 8 : Quartiers prioritaires en termes d'aménagement sur l'EPT 7 (Source : EPT Paris Terre d'Envol)	18
Figure 9 : Zones de développement urbain projetés sur l'EPT (Source : PLU communaux et échanges avec les communes).....	18
Figure 10 : Découpage des secteurs unitaires et séparatifs sur le territoire Paris Terre d'Envol.....	19
Figure 11 : Carte d'infiltrabilité de l'EPT Paris Terre d'Envol	20
Figure 12 : Filière de traitement des eaux de la station de traitement Seine-Morée (Source : SIAAP).....	26
Figure 13 : Aléa retrait-gonflement des argiles (Source : BRGM)	29
Figure 14 : Périmètres de risques liés à la dissolution du gypse du territoire	29
Figure 15 : Risque de remontée de nappe sur l'EPT Paris Terre d'Envol (Source : BRGM SIG 2018).....	30
Figure 16 : Zones sensibles aux débordements.....	30

Table des tableaux

Tableau 1 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Dugny.....	31
Tableau 2 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Bourget.....	32
Tableau 3 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Drancy.....	32
Tableau 4 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Blanc-Mesnil.....	33
Tableau 5 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.....	34
Tableau 6 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Sevran.....	35
Tableau 7 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Villepinte.....	36
Tableau 8 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Tremblay-en-France.....	37

Table des annexes

Annexe 1 : Proposition de zonage d'assainissement des eaux usées
Annexe 2 : Proposition de zonage d'assainissement des eaux pluviales
Annexe 3 : Schéma Directeur d'Assainissement
Annexe 4 : Dossier de zonage

1 INFORMATIONS GENERALES

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il résulte du 4° de l'article R. 122-17-II du code de l'environnement que les zonages d'assainissements relèvent de l'examen au cas par cas.

Selon l'article L2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

1. Les **zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
2. Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Par ailleurs, les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

Dans certains cas, la réalisation ou la révision de ces zonages et celle du document d'urbanisme sont menées conjointement. Si le document d'urbanisme fait partie de ceux soumis à évaluation environnementale de façon systématique, les zonages qui seront annexés au document devraient relever également automatiquement d'une évaluation environnementale. Si le document d'urbanisme relève d'un examen au cas par cas, les deux demandes d'examen au cas par cas devraient être faites conjointement à (ou aux) l'autorité environnementale compétente.

L'article R.122-18 du code de l'environnement définit la procédure applicable à l'examen du cas par cas.

2 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Territoire concerné	Nom de la Personne publique responsable (porteur du zonage)
Paris Terre d'Envol (EPT7)	Eric Bosc, Directeur Eau et Assainissement de l'EPT Paris Terre d'Envol

I. Zonages concernés par la présente demande

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui.
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui.
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui.
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui.

3 PRESENTATION DE LA DEMARCHE ET DES MOTIFS DE LA MISE EN PLACE/REVISION DE CE(S) ZONAGE(S)

Les communes de l'EPT « Paris Terre d'Envol » disposent d'un système d'assainissement composé de réseaux séparatifs et unitaires, pour la collecte des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines. Les eaux usées du territoire ont pour exutoire la station de traitement Seine-Morée (en bordure de commune entre Aulnay-sous-Bois et Blanc-Mesnil) pour les communes de Tremblay-en-France, Villepinte, Sevran et Aulnay-sous-Bois. Les eaux usées de l'Ouest du territoire, à savoir Dugny, Blanc-Mesnil, Drancy et Bourget, sont traitées sur la station d'épuration Seine-Aval située à Achères.

Le Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire du territoire est en cours de finalisation sur l'ensemble du système d'assainissement. Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales interviennent dans le cadre de ce projet. Cette démarche s'inscrit à la suite de la loi NOTRe, où les communes de la métropole du Grand Paris ont vu leur compétence assainissement être transférée aux douze Etablissements Publics Territoriaux (EPT) du territoire. Un zonage EU était présent sur certaines communes. Cette étude vise à avoir un unique zonage EU et EP sur l'ensemble du territoire.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a pour objectif de préciser les zones d'assainissement collectif et non collectif. Cette obligation de zonage répond aux problématiques de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanismes en vigueur. Cet outil réglementaire permet la mise en place de mesures de gestion et d'aménagement, garantissant la bonne gestion des eaux usées par la délimitation en zones.

Le zonage pluvial est un outil opérationnel d'aide à la décision, souvent basé sur un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Ce dernier n'ayant aucune valeur réglementaire s'il n'est pas approuvé après

enquête publique. Ce zonage permet de limiter les investissements publics en matière de gestion des eaux pluviales, tout en anticipant le développement urbain. Dans le cadre de l'EPT7, le zonage d'assainissement des eaux pluviales intervient dans la mise en application de la **disposition 1.2.1** du SAGE Croult-Engheim-Vieille Mer : « **Elaborer aux échelles hydrographiques adaptées des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE et les rendre opposables via les documents d'urbanisme** ».

Pour répondre pleinement aux enjeux qui conditionnent la bonne réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement, la EPT7 « Paris Terre d'Envol » souhaite établir le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de son territoire.

Dans le cadre de ce zonage, aucune modification structurante du réseau existant ne sera effectuée. Il est néanmoins à noter qu'un programme de travaux est établi dans le cadre du schéma directeur d'assainissement suivant les insuffisances notées du réseau.



Voir Annexe 1 : Proposition de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

4 CONTEXTE DU ZONAGE

4.1 Caractéristiques des zonages et contexte

II. Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Non. Actuellement, le territoire de l'EPT 7 « Paris Terre d'Envol » ne dispose pas de zonage d'assainissement.</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ?</p>	<p>Le territoire concerné concerne le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol situé à l'extrémité Nord-Est au sein de la Métropole du Grand Paris. Il est composé des communes d'Aulnay-sous-Bois, du Blanc-Mesnil, du Bourget, de Drancy, de Dugny, de Sevran, de Tremblay en France et de Villepinte,.</p>
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</p>	<p>Le PLUi est en cours d'élaboration. A ce jour, des PLU communaux sont en vigueur</p>
<p><u>PLU d'Aulnay-sous-Bois</u> : document mis en révision par délibération du Conseil Municipal le 21 mai 2014. Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu le 8 avril 2015. Le PLU de la commune est actuellement en cours d'élaboration.</p> <p><u>PLU du Blanc-Mesnil</u> : document révisé en 2016 et mis à jour en 2016 et en 2017. Le PLU de la commune du Blanc-Mesnil fait l'objet d'une modification en date du 9 juillet 2018. Cette dernière modification portait sur les terrains situés à l'angle de l'avenue Aristide Briand et rue du Capitaine Dreyfus en zone UAc.</p> <p><u>PLU du Bourget</u> : document approuvé par le Conseil Territorial le 10 avril 2017 puis modifié le 9 juillet 2018.</p> <p><u>Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dugny</u> : document approuvé le 17 septembre 2007 et depuis modifié à trois reprises. Le PLU révisé de la ville de Dugny a été approuvé lors du Conseil de Territoire du 3 février 2020.</p> <p><u>PLU de Drancy</u> : document approuvé initialement en 2005 puis modifié en 2009 et 2011. Le PLU révisé de la commune de</p>	

II. Caractéristiques des zonages et contexte

Drancy a été approuvé en Conseil Territorial le 9 avril 2018.

PLU de Sevrans : document approuvé le 15 septembre 2015. Actuellement, il est en cours de modification simplifiée pour la création de la ZAC Sevrans Terre d'avenir, dans sa phase de mise à disposition du dossier au public qui s'est tenu du 6 novembre au 7 décembre 2019. A la suite de cette participation du public par voie électronique, le Préfet de la Seine-Saint-Denis pourra prendre un arrêté de création de la ZAC.

PLU de Villepinte : document approuvé par le Conseil Territorial de l'EPT Paris Terre d'Envol le 18 décembre 2017. Ce document est mis en révision fin 2014.

PLU de Tremblay-en-France : document approuvé par le Conseil Municipal du 30 mai 2011.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Paris Terre d'Envol : document en cours d'élaboration.

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision du document d'urbanisme ?

Oui.

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Le zonage d'assainissement prévu est compatible avec les documents d'urbanismes et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes, ainsi qu'au PLUi.

Intégré au PLU, le zonage d'assainissement est plus efficace car il est systématiquement consulté par les pétitionnaires de permis de construire. Il devient par ailleurs opposable après passage en enquête publique et signature de l'arrêté ad hoc.

5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font-ils (elle) ou ont-ils (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Les PLU de Dugny et Sevrans ont fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de leur première approbation ou lors de leur révision.

Le PLUi en cours d'élaboration fera l'objet d'une évaluation environnementale.

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux pluviales...) ont-elles été menées préalablement à vos propositions de zonages ?

Oui, le Schéma Directeur d'Assainissement du territoire de Paris Terre d'Envol est en cours de finalisation, justifiant ces propositions de zonage.

Préciser ces études :



Voir Annexe 2 : Schéma Directeur d'Assainissement

¹Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

4.2 Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

III. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

1. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- a. d'une zone de baignade ?
- b. d'une zone conchylicole ?
- c. d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d. d'un périmètre de plan de prévention des risques d'inondations ?

- a. Présence de zone de baignade. (Canal de l'Ourcq)
- b. Absence de zone conchylicole.
- c. Douze ouvrages de captage d'eau potable sont référencés par le service Eau France sur le périmètre du territoire (six à Aulnay-sous-Bois, quatre au Blanc-Mesnil et deux à Tremblay-en-France).
- d. Aucun PPRi n'est présent sur le territoire. Cependant les données géologiques affirment la présence sur une grande partie du territoire d'une nappe affleurante ou de faible profondeur due à la succession de couches perméables, imperméables ou semi-perméables et aux arrivées d'eaux erratiques à la base des limons.

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

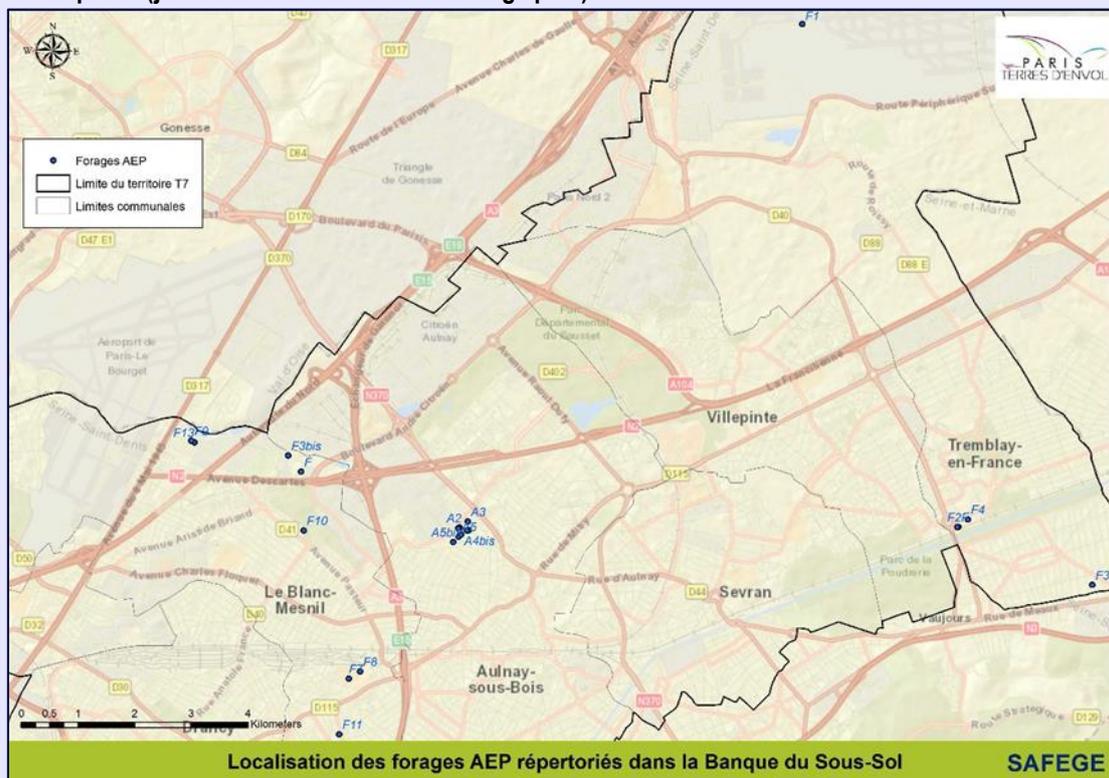


Figure 1 : Localisation des forages recensés sur le territoire

III. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

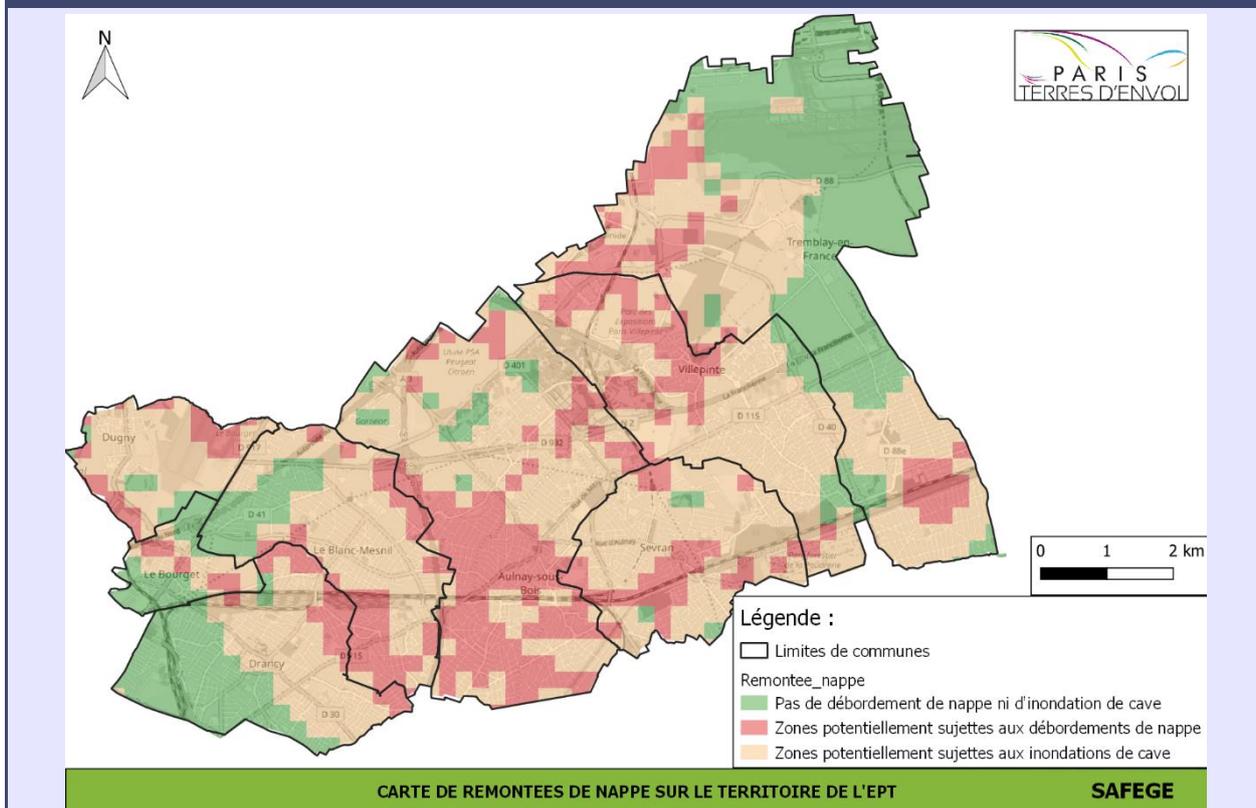


Figure 2 : Risque de remontée de nappe sur l'EPT Paris Terre d'Envol (Source : BRGM SIG 2018)

1. Existe-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :

- | | |
|---|---------|
| a. Natura 2000 ? | a. Oui. |
| b. ZNIEFF ? | b. Oui. |
| c. Zone humide ? | c. Oui. |
| d. Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? | d. Oui. |
| e. Présence connue d'espèces protégées ? | e. Oui. |

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

- a. Le territoire de l'EPT 7 est concerné par les sites du parc départemental de la Courneuve, du parc départemental du Sausset et du parc forestier de la Poudrerie, appartenant au site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013) qui regroupe 14 grandes entités sur l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis (93).

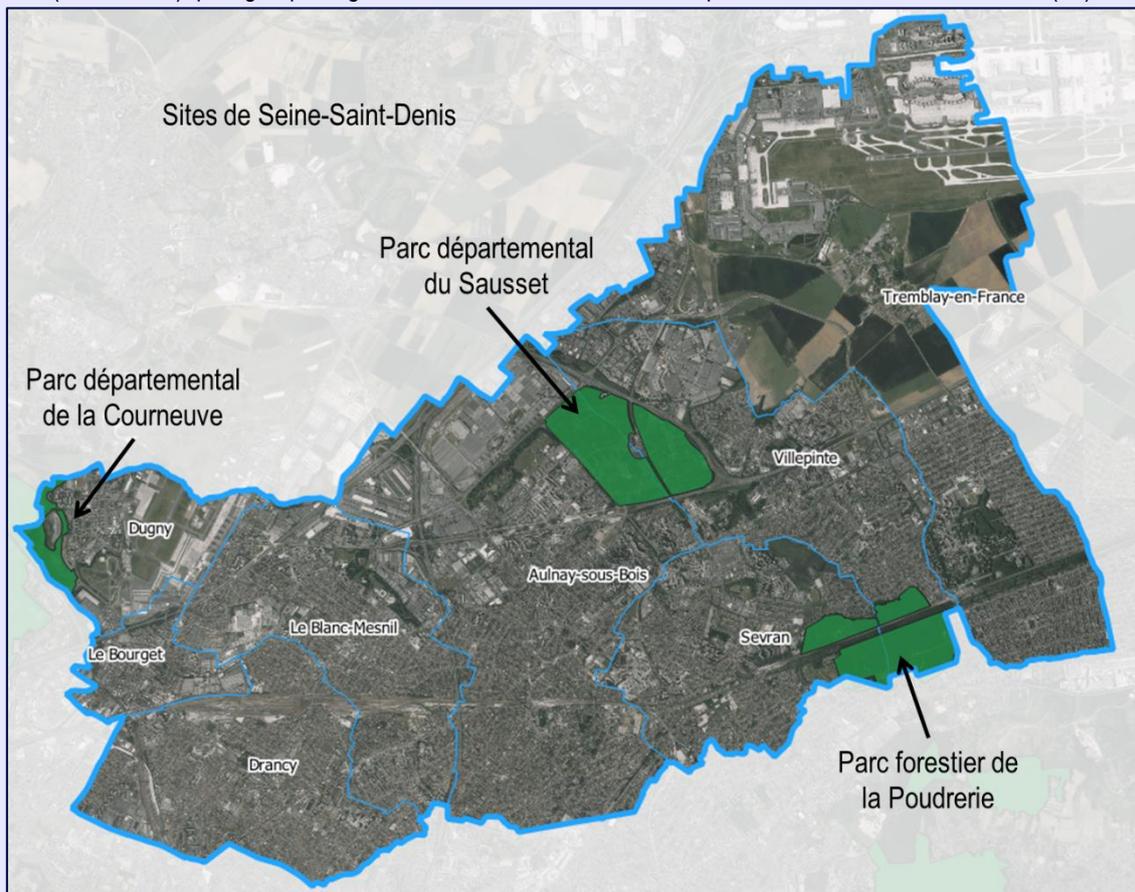


Figure 3 : Sites Natura 2000 sur le territoire de Paris Terre d'Envol

- b. Le territoire de l'EPT 7 est concerné par 4 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II :
- ZNIEFF I « Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve », à Dugny ;
 - ZNIEFF I « Prairies du parc départemental du Sausset », à Aulnay-sous-Bois ;
 - ZNIEFF I « Coteau du parc départemental du Sausset », à Villepinte ;
 - ZNIEFF I « Parc forestier de Sevrans, Bois de la Tussion et Bois des Sablons », à Sevrans ;
 - ZNIEFF II « Parc départemental de la Courneuve », à Dugny ;
 - ZNIEFF II « Parc départemental du Sausset », entre Aulnay-sous-Bois et Villepinte ;
 - ZNIEFF II « Massif de l'Aulnoye, Parc de Sevrans et la Fosse Maussoin », à Sevrans ;

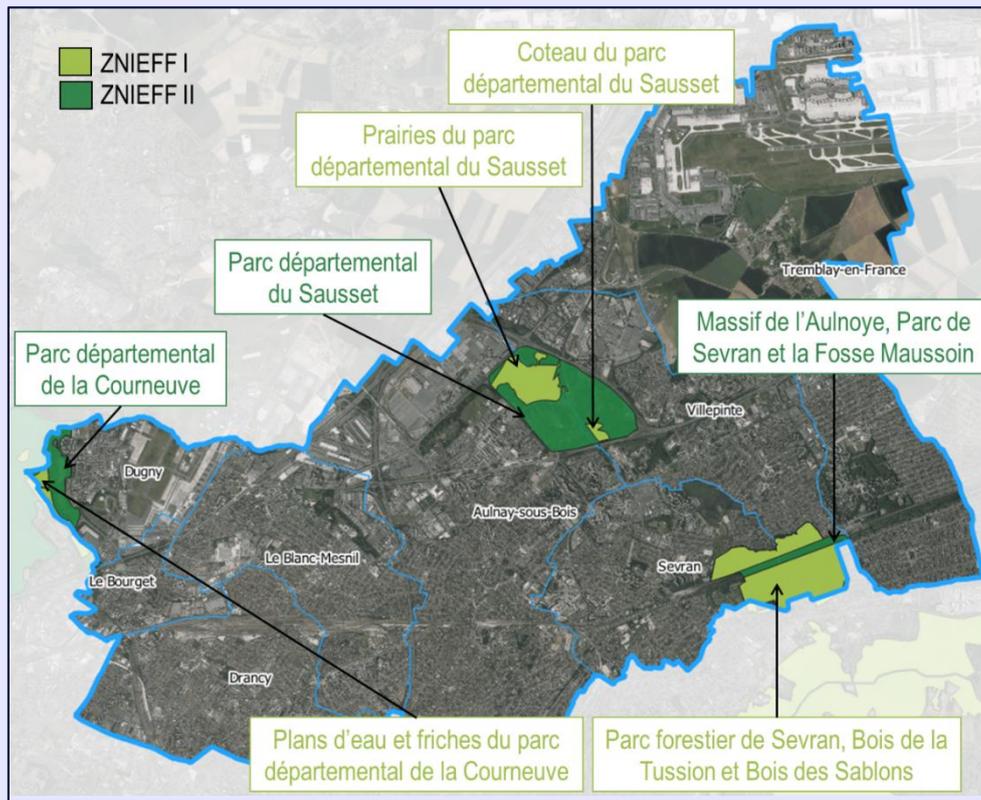


Figure 4 : ZNIEFF I et II sur le territoire de Paris Terre d'Envol

c. Le territoire de l'EPT 7 est concerné par des zones humides prélocalisées en Ile-de-France.

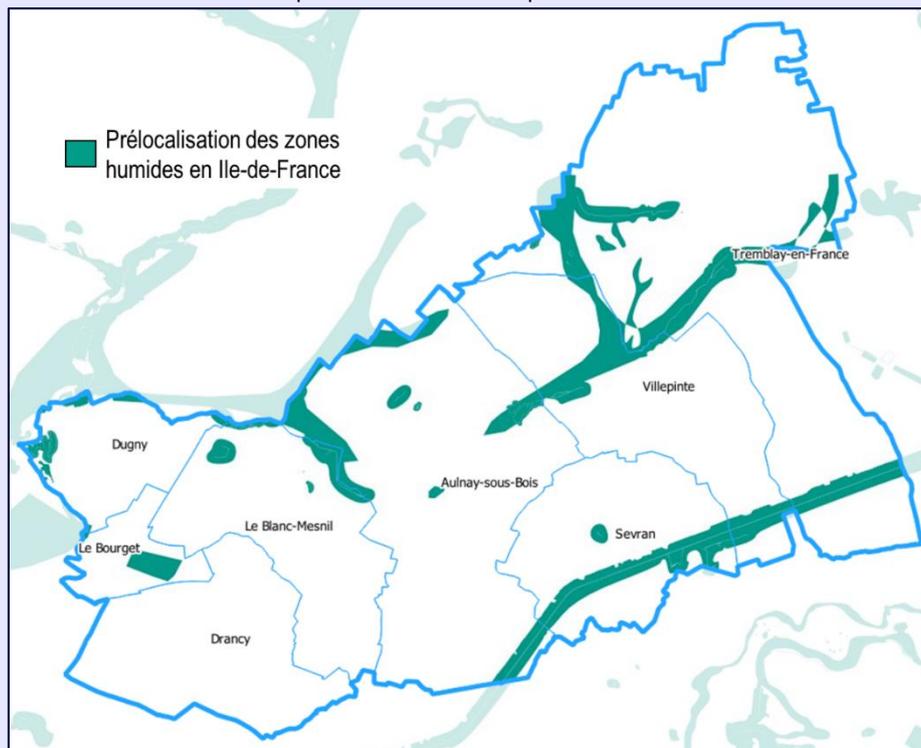


Figure 5 : Prélocalisation des zones humides sur le territoire de Paris Terre d'Envol (Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>)

d. La carte des composantes de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France montre la présence, sur le territoire de l'EPT Paris Terre d'Envol, de :

- réservoirs de biodiversité au niveau des communes d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran ;
- corridors de la sous-trame arborée :
 - corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité ;
 - corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité ;
- corridors de la sous-trame herbacée :
 - corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes ;
- corridors et continuum de la sous-trame bleue :
 - cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite ;

De plus, des boisements et une lisière urbanisée des boisements de plus de 100 ha sont présents sur la commune de Sevran.

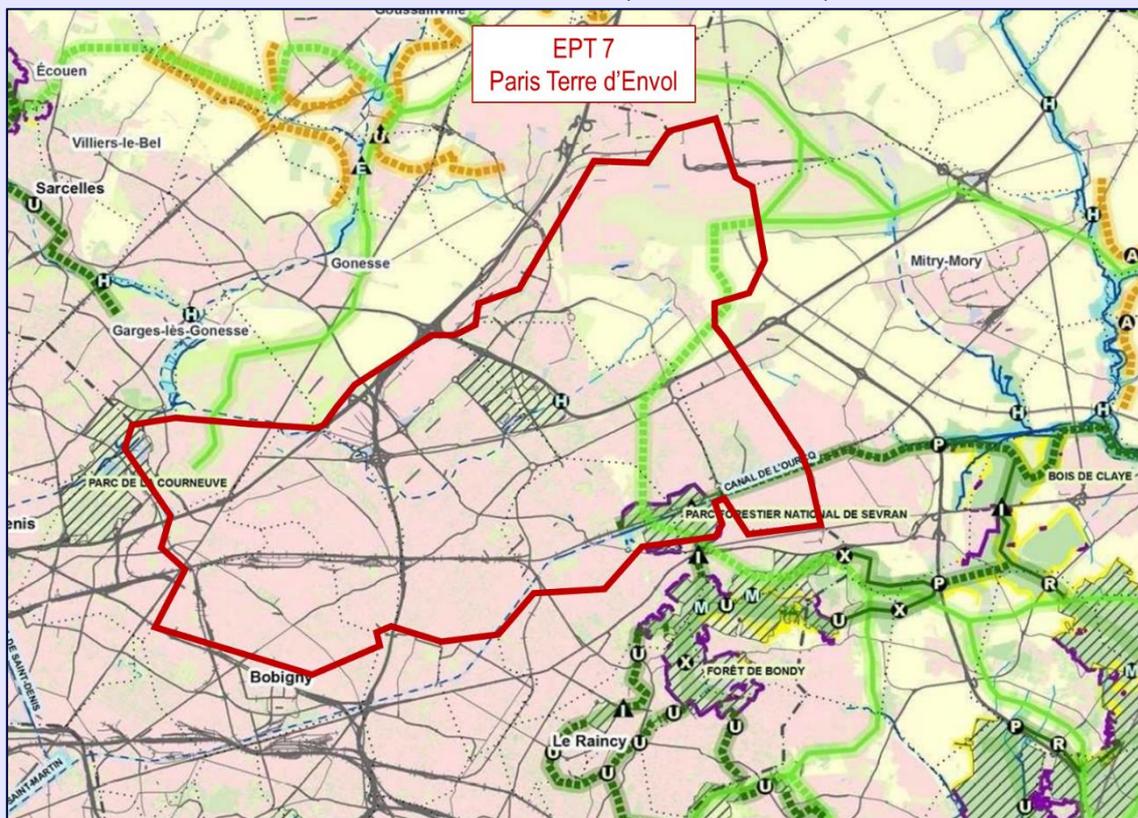


Figure 6 : Carte des éléments de la trame bleue et verte (Source : SRCE Ile-de-France, DRIEE Ile-de-France)

e. Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien mentionne la présence de plusieurs espèces protégées sur les communes de l'EPT Paris Terre d'Envol.

- Liste rouge

Commune	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Dugny	<i>Stachys germanica</i> L., 1753	Épiaire d'Allemagne, Sauge molle	1896
Dugny	<i>Stachys germanica</i> subsp. <i>germanica</i> L., 1753	Sauge molle	1896
Le Bourget	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	Utriculaire vulgaire, Utriculaire commune	1896
Drancy	<i>Centaurea calcitrapa</i> L., 1753	Centaurée chausse-trape, Centaurée Chausse-trappe	2017
Drancy	<i>Apera interrupta</i> (L.) P.Beauv., 1812	Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue	2003
Le Blanc-Mesnil	<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861	Passerine annuelle, Langue-de-moineau	1727
Le Blanc-Mesnil	<i>Thymelaea passerina</i> subsp. <i>passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861	Passerine annuelle, Langue-de-moineau	1727
Aulnay-sous-Bois	<i>Crepis foetida</i> L., 1753	Crépide fétide	1836
Aulnay-sous-Bois	<i>Cystopteris fragilis</i> (L.) Bernh., 1805	Cystoptéris fragile, Capillaire blanche, Capillaire blanc	1839
Aulnay-sous-Bois	<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861	Passerine annuelle, Langue-de-moineau	1727
Aulnay-sous-Bois	<i>Thymelaea passerina</i> subsp. <i>passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861	Passerine annuelle, Langue-de-moineau	1727
Aulnay-sous-Bois	<i>Moenchia erecta</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1799	Moenchie commune, Céraiste dressée	1861
Aulnay-sous-Bois	<i>Teucrium scordium</i> L., 1753	Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau	1836
Sevan	<i>Potamogeton friesii</i> Rupr., 1845	Potamot à feuilles mucronées	1911
Sevan	<i>Rumex palustris</i> Sm., 1800	Patience des marais	1911
Sevan	<i>Potamogeton trichoides</i> Cham. & Schlttdl., 1827	Potamot filiforme	2013
Sevan	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	1997
Sevan	<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth., 1794	Renoncule divariquée, Renoncule en crosse	1997
Sevan	<i>Thlaspi arvense</i> L., 1753	Tabouret des champs, Monnoyère	1990
Villepinte	<i>Digitalis lutea</i> L., 1753	Digitale jaune	2013
Villepinte	<i>Potamogeton trichoides</i> Cham. & Schlttdl., 1827	Potamot filiforme	2016
Villepinte	<i>Apera interrupta</i> (L.) P.Beauv., 1812	Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue	2001
Villepinte	<i>Galium parisiense</i> L., 1753	Gaillet de Paris	2016
Villepinte	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix, 1785	Miroir de Vénus, Speculaire miroir, Mirette	2010
Villepinte	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent	2018
Villepinte	<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	Orchis singe	2013
Tremblay-en-France	<i>Descurainia sophia</i> (L.) Webb ex Prantl., 1891	Sisymbre sagesse, Descurainie Sagesse	2005
Tremblay-en-France	<i>Hottonia palustris</i> L., 1753	Hottonie des marais, Millefeuille aquatique	1997
Tremblay-en-France	<i>Persicaria mitis</i> (Schrank) Assenov, 1966	Renouée douce	2017

• Espèces protégées

Commune	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Dugny	Lemna gibba L., 1753	Lentille d'eau bossue, Canilée	2017
Dugny	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacampts en pyramide	2003
Dugny	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacampts en pyramide	2003
Dugny	Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Epipactis à larges feuilles, Eléborine à larges feuilles	2018
Dugny	Epipactis helleborine subsp. helleborine (L.) Crantz, 1769	Eléborine à larges feuilles	2016
Dugny	Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	2010
Dugny	Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	2004
Dugny	Viscum album subsp. album L., 1753	Gui des feuillus	2004
Le Bourget	Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Epipactis à larges feuilles, Eléborine à larges feuilles	2016
Le Bourget	Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	2016
Le Bourget	Viscum album subsp. album L., 1753	Gui des feuillus	2016
Le Blanc-Mesnil	Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	2002
Le Blanc-Mesnil	Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Ludwigie à grandes fleurs, Jusnie à grandes fleurs	2001
Le Blanc-Mesnil	Ludwigia grandiflora subsp. hexapetalata (Hook. & Arn.) G.L. Nesom & Kartesz, 2000		2001
Aulnay-sous-Bois	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacampts en pyramide	2018
Aulnay-sous-Bois	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacampts en pyramide	2018
Aulnay-sous-Bois	Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Epipactis à larges feuilles, Eléborine à larges feuilles	2017
Aulnay-sous-Bois	Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listière	2012
Aulnay-sous-Bois	Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	2017
Aulnay-sous-Bois	Platanthera chlorantha (Custer) Rohb., 1828	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	2003
Aulnay-sous-Bois	Hycinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Soie penchée	2012
Aulnay-sous-Bois	Taxus baccata L., 1753	if à baies	2012
Aulnay-sous-Bois	Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	2003
Aulnay-sous-Bois	Viscum album subsp. album L., 1753	Gui des feuillus	2003
Aulnay-sous-Bois	Cystopteris fragilis (L.) Bernh., 1805	Cystoptéris fragile, Capillaire blanche, Capillaire blanc	1839
Aulnay-sous-Bois	Ranunculus raniflorus L., 1758	Renoncule à petites fleurs	2012
Aulnay-sous-Bois	Ranunculus raniflorus subsp. raniflorus L., 1758		2012
Aulnay-sous-Bois	Utricularia australis R.Br., 1810	Utriculaire cône, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	2018
Sevren	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacampts en pyramide	1997
Sevren	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacampts en pyramide	1997
Sevren	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helleborine blanche	1990
Sevren	Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Epipactis à larges feuilles, Eléborine à larges feuilles	2011
Sevren	Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	2013
Sevren	Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listière	2013
Sevren	Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	1997
Sevren	Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche	1997
Sevren	Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivolée	2013
Sevren	Platanthera bifida (L.) Rich., 1817	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	1997
Sevren	Platanthera chlorantha (Custer) Rohb., 1828	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	1990
Sevren	Buxus sempervirens L., 1753	Buis commun, Buis sempervirent	1997
Sevren	Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois	2013
Sevren	Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Seau de Notre Dame	2002
Sevren	Hycinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Soie penchée	2016
Sevren	Ilex aquifolium L., 1753	Houx	2002
Sevren	Lonicera pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrénées	2004
Sevren	Lonicera pyrenaicus subsp. pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988		2004
Sevren	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à fondes m unes d'aiguillons	2013
Sevren	Taxus baccata L., 1753	if à baies	2013
Sevren	Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	2004
Sevren	Viscum album subsp. album L., 1753	Gui des feuillus	2004
Sevren	Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois	2013
Sevren	Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois	2013
Sevren	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à fondes m unes d'aiguillons	2013
Villepointe	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacampts en pyramide	2017
Villepointe	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacampts en pyramide	2017
Villepointe	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helleborine blanche	2006
Villepointe	Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Epipactis à larges feuilles, Eléborine à larges feuilles	2018
Villepointe	Epipactis helleborine subsp. helleborine (L.) Crantz, 1769	Eléborine à larges feuilles	2017
Villepointe	Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	2018
Villepointe	Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listière	2015
Villepointe	Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	2018
Villepointe	Orchis anthropophora (L.) All., 1765	Orchis homme perdu, Acéras homme perdu, Porte-Homme, Pantre,, Homme-perdu	2006
Villepointe	Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleurne	2006
Villepointe	Orchis mascula subsp. mascula (L.) L., 1755	Herbe à la couleurne	2006
Villepointe	Orchis militaris L., 1753	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué	2009
Villepointe	Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivolée	2003
Villepointe	Orchis simia Lam., 1779	Orchis singe	2013
Villepointe	Genista tinctoria L., 1753	Genêt des teinturiers, Pett Genêt	2018
Villepointe	Anemone pulsatilla L., 1753	Pulsatille vulgaire	2006
Villepointe	Anemone pulsatilla subsp. pulsatilla L., 1753	Anémone pulsatille, Pulsatille vulgaire	2006
Villepointe	Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois	2013
Villepointe	Dianthus carthusianorum L., 1753	Oeillet des Chartreux	2006
Villepointe	Dianthus carthusianorum subsp. carthusianorum L., 1753	Oeillet des Chartreux	2006
Villepointe	Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Seau de Notre Dame	2002
Villepointe	Hycinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Soie penchée	2019
Villepointe	Ilex aquifolium L., 1753	Houx	2013
Villepointe	Taxus baccata L., 1753	if à baies	2019
Villepointe	Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	2013
Villepointe	Viscum album subsp. album L., 1753	Gui des feuillus	2013
Villepointe	Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois	2013
Villepointe	Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois	2013
Villepointe	Zannichellia palustris L., 1753	Zannichelle des marais, Alouette	2013
Villepointe	Zannichellia palustris subsp. palustris L., 1753	Alouette	2013

• Espèces déterminantes de ZNIEFF

Commune	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Dugny	<i>Stachys germanica</i> L., 1753	Épiaire d'Allemagne, Sauge molle	1896
Dugny	<i>Stachys germanica</i> subsp. <i>germanica</i> L., 1753	Sauge molle	1896
Le Bourget	<i>Epilobium roseum</i> Schreb., 1771	Épilobe rosée, Épilobe rose	2002
Le Bourget	<i>Epilobium roseum</i> subsp. <i>roseum</i> Schreb., 1771	Épilobe rose	2002
Le Bourget	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	Utriculaire vulgaire, Utriculaire commune	1896
Le Blanc-Mesnil	<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861	Passenue annuelle, Langue-de-moineau	1727
Le Blanc-Mesnil	<i>Thymelaea passerina</i> subsp. <i>passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861		1727
Aulnay-sous-Bois	<i>Armenia arenaria</i> (Pers.) Schult., 1820	Armérie faux-plantain, Armérie des sables	1836
Aulnay-sous-Bois	<i>Armenia arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> (Pers.) Schult., 1820	Armérie faux-plantain, Armérie des sables	1836
Aulnay-sous-Bois	<i>Cystopteris fragilis</i> (L.) Bernh., 1805	Cystopteris fragile, Capillaire blanche, Capillaire blanc	1839
Aulnay-sous-Bois	<i>Euphorbia palustris</i> L., 1753	Euphorbe des marais	1836
Aulnay-sous-Bois	<i>Lotus maritimus</i> L., 1753	Lotier maritime, Lotier à gousse carrée, Tétragonolobe maritime	2013
Aulnay-sous-Bois	<i>Moenchia erecta</i> (L.) G. Gaertn., B. Mey. & Scherb., 1799	Moenchie commune, Céraiste dressée	1861
Aulnay-sous-Bois	<i>Ranunculus parviflorus</i> L., 1758	Renoncule à petites fleurs	2012
Aulnay-sous-Bois	<i>Ranunculus parviflorus</i> subsp. <i>parviflorus</i> L., 1758		2012
Aulnay-sous-Bois	<i>Teucrium scordium</i> L., 1753	Germandrée des marais, Chamarez, Germandrée d'eau	1836
Aulnay-sous-Bois	<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861	Passenue annuelle, Langue-de-moineau	1727
Aulnay-sous-Bois	<i>Thymelaea passerina</i> subsp. <i>passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861		1727
Aulnay-sous-Bois	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	2018
Sevran	<i>Carex disticha</i> Huds., 1762	Laiche distique	1990
Sevran	<i>Euphrasia stricta</i> D. Wolff ex J.F. Lehm., 1809	Euphrase raide	2001
Sevran	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth., 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	2013
Sevran	<i>Potamogeton lucens</i> L., 1753	Potamot luisant, Potamot brillant	1997
Sevran	<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth., 1794	Renoncule divariquée, Renoncule en crosse	1997
Sevran	<i>Rumex palustris</i> Sm., 1800	Patience des marais	1911
Villepinte	<i>Anemone pulsatilla</i> L., 1753	Pulsatille vulgaire	2006
Villepinte	<i>Anemone pulsatilla</i> subsp. <i>pulsatilla</i> L., 1753	Anémone pulsatille, Pulsatille vulgaire	2006
Villepinte	<i>Digitalis lutea</i> L., 1753	Digitale jaune	2013
Villepinte	<i>Euphrasia stricta</i> D. Wolff ex J.F. Lehm., 1809	Euphrase raide	2018
Villepinte	<i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794	Filipendule vulgaire, Spirée filipendule	2006
Villepinte	<i>Galium parisiense</i> L., 1753	Gaillet de Paris	2016
Villepinte	<i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753	Globulaire commune, Globulaire vulgaire, Globulaire ponctuée	2004
Villepinte	<i>Legousia speculum-venereis</i> (L.) Chaix, 1785	Miroir de Vénus, Speculaire miroir, Mirette	2010
Villepinte	<i>Linum tenuifolium</i> L., 1753	Lin à feuilles menues, Lin à petites feuilles	2012
Villepinte	<i>Lotus maritimus</i> L., 1753	Lotier maritime, Lotier à gousse carrée, Tétragonolobe maritime	2018
Villepinte	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent	2018
Villepinte	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, Homme-pendu	2006
Villepinte	<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	2006
Villepinte	<i>Orchis mascula</i> subsp. <i>mascula</i> (L.) L., 1755	Herbe à la couleuvre	2006
Villepinte	<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	Orchis singe	2013
Tremblay-en-France	<i>Hottonia palustris</i> L., 1753	Hottonie des marais, Millefeuille aquatique	1997
Tremblay-en-France	<i>Persicaria mitis</i> (Schrank) Assenov, 1966	Renouée douce	2017
Tremblay-en-France	<i>Potamogeton lucens</i> L., 1753	Potamot luisant, Potamot brillant	1997
Tremblay-en-France	<i>Ranunculus parviflorus</i> L., 1758	Renoncule à petites fleurs	2013
Tremblay-en-France	<i>Ranunculus parviflorus</i> subsp. <i>parviflorus</i> L., 1758		2013

La localisation de ces espèces n'est en revanche pas connue.

3. Le territoire est-il concerné par une nappe phréatique sensible ?

Oui.

La nappe de l'Eocène du Valois est entièrement libre, ce qui en fait une nappe très sensible aux pollutions.

La nappe de l'Albien-néocomien captif est classée en zone de répartition des eaux, elle est cependant située très en profondeur donc peu vulnérable.

La vulnérabilité intrinsèque du territoire de l'EPT 7 est, en grande majorité, évaluée comme forte (BRGM). Le secteur Sud de la commune d'Aulnay-sous-Bois est particulièrement sensible (évalué comme très forte).

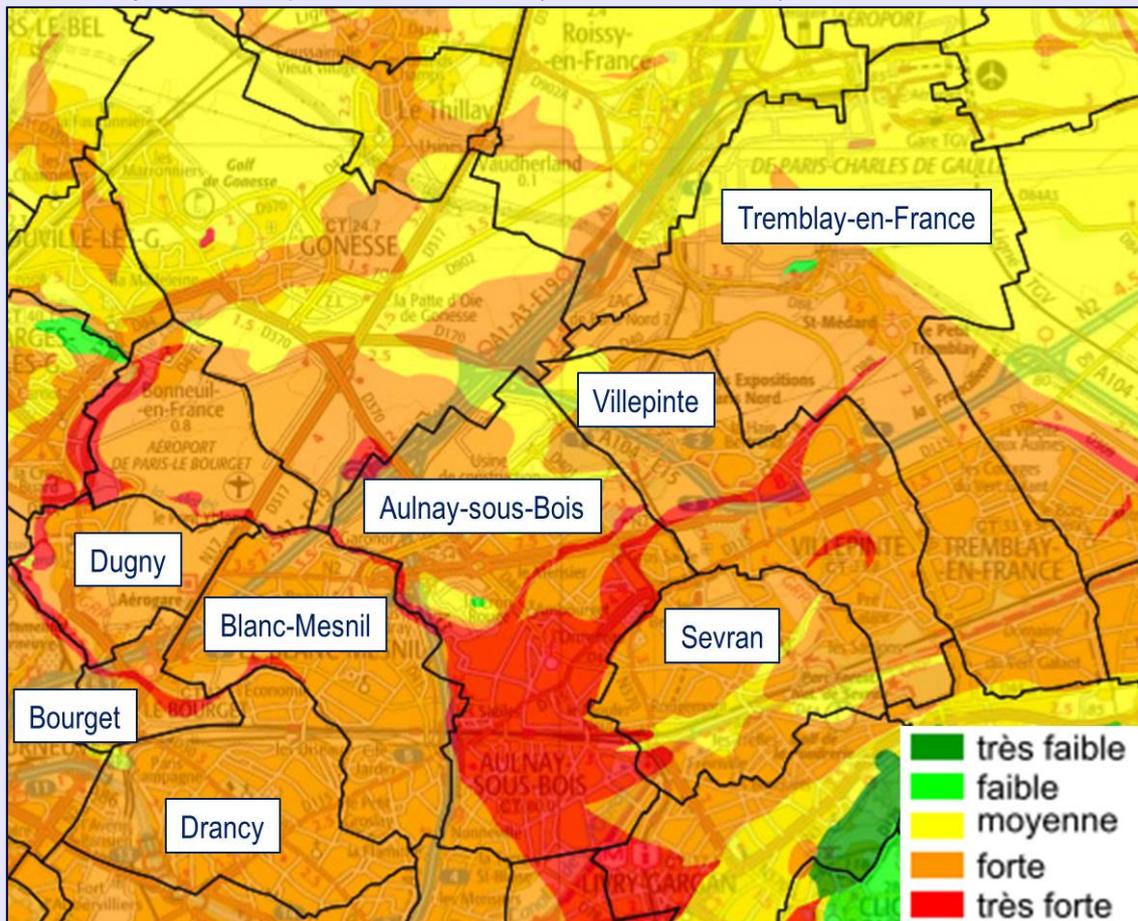


Figure 7 : Sensibilité des nappes souterraines au niveau du territoire de l'EPT7

4. Quels sont les niveaux de qualité écologique et chimique des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande ?

- Masses d'eau superficielles
 - **Morée (FRHR157B)**
 - Etat écologique : bon (2027)
 - Etat chimique : bon (2027)
 - **Canal de l'Ourcq (FRHR144)**
 - Etat écologique : bon (2015)
 - Etat chimique : bon (2027)
- Masses d'eau souterraines
 - **Eocène du Valois (FRHG104)**
 - Etat quantitatif : bon (2015)
 - Etat chimique : bon (2021)
 - **Albien-néocomien captif (FRHG218)**

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat quantitatif : bon (2015) ▪ Etat chimique : bon (2015) 	
<p>5. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) b. Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) c. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) d. Autres 	<ul style="list-style-type: none"> a. Les communes de l'EPT 7 sont soumises au SAGE Croult-Engheim-Vieille Mer. b. Il n'existe pas de DTA en Seine-Saint-Denis. c. Le SCoT de la Métropole du Grand Paris est en cours d'élaboration et dans sa phase d'enquête publique avant son approbation prévue pour l'automne 2020. d. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie de la période 2010-2015 est actuellement en vigueur suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021.
<p>6. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	
<p>Le PLU présente de nombreux projets de développement urbain. Les projets sont variés et s'inscrivent dans un développement durable du territoire. Des quartiers prioritaires pour le réaménagement du territoire ont été établis par l'EPT 7 dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité de l'habitat et la précarité énergétique et sont cartographiés et listés ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Aulnay-sous-Bois</u> : Grand Quartier ; • <u>Blanc-Mesnil</u> : Secteur Nord du Pont-Yblon ; • <u>Bourget</u> : Secteur Gare – Avatic ; Secteur Saint-Nicolas – Guynemer et Gai-Logis ; • <u>Drancy</u> : Quartier La Muette et Village Parisien ; Quartier Avenir Parisien ; Quartier Salengro – Gaston Roulaud – Centre-Ville ; Abreuvoir – Bondy Nord – Bondy Centre – Pont-de-Bondy – La Sablière – Secteur Sud ; • <u>Dugny</u> : Thorez – Larivière – Langevin – Moulin et Allende ; • <u>Sevran</u> : Grand Quartier ; Rougemont ; Montceuleux – Pont Blanc ; • <u>Tremblay-en-France</u> : Tremblay Grand Ensemble ; Parc de la Noue ; projet de développement du terminal 4 (T4) de la plateforme Paris-Charles de Gaulle pour accueillir entre 107 et 126 millions de passagers d'ici l'horizon 2028 ; • <u>Villepinte</u> : Picasso – Pasteur – Europe et Merisiers. <p>En complément de ces projets de réaménagement de quartier prioritaire, il est à noter les projets emblématiques en cours d'aménagement ou projetés dans les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La requalification de l'ancien site industriel de PSA Aulnay-sous-Bois ; • Le pôle média des JO 2024 à Dugny et au Bourget ; • Le pôle aéroportuaire du Bourget ; • Aérolians Paris entre l'aéroport Charles de Gaulle et le Parc des Expositions de Villepinte avec un quartier consacré aux échanges internationaux, un centre événementiel et enfin une extension du Parc des Expositions ; • Projet de développement du vallon du Sausset sur Tremblay-en-France ; • La ZAC de la Pépinière à Villepinte ; • Le quartier de la Molette et de Paris Nord à Blanc Mesnil ; • La friche Baillet et Sain Gobin, le réaménagement du marché couvert à Drancy ; • Les secteurs Gare et Bienvenue au Bourget ; • Le projet Terres d'Eau à Sevran. 	

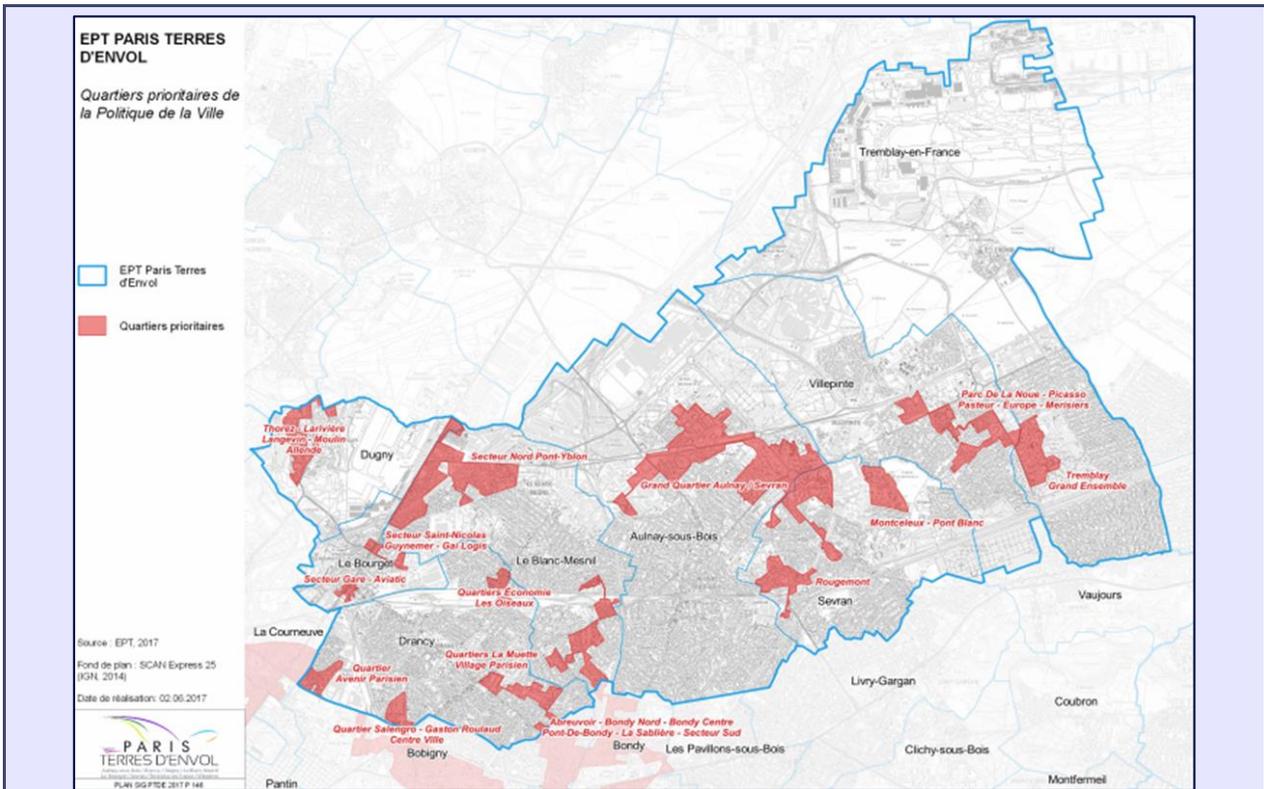


Figure 8 : Quartiers prioritaires en termes d'aménagements sur l'EPT 7 (Source : EPT Paris Terre d'Envol)

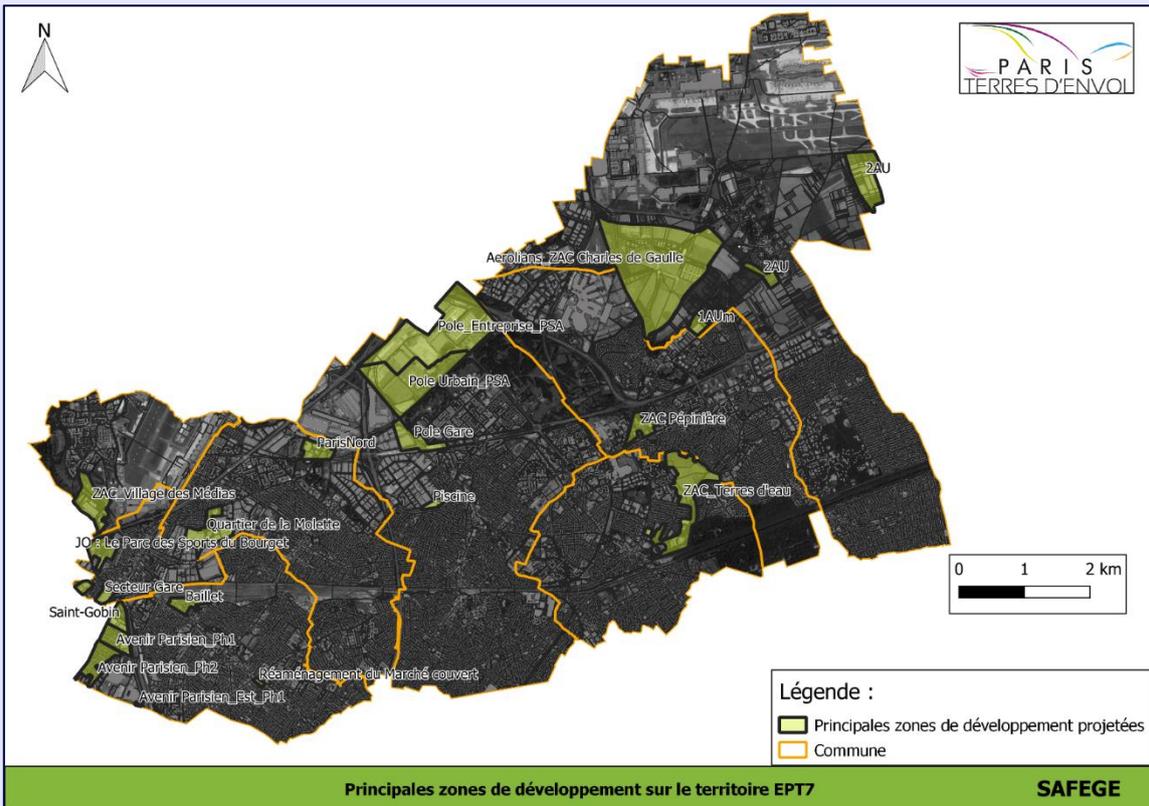
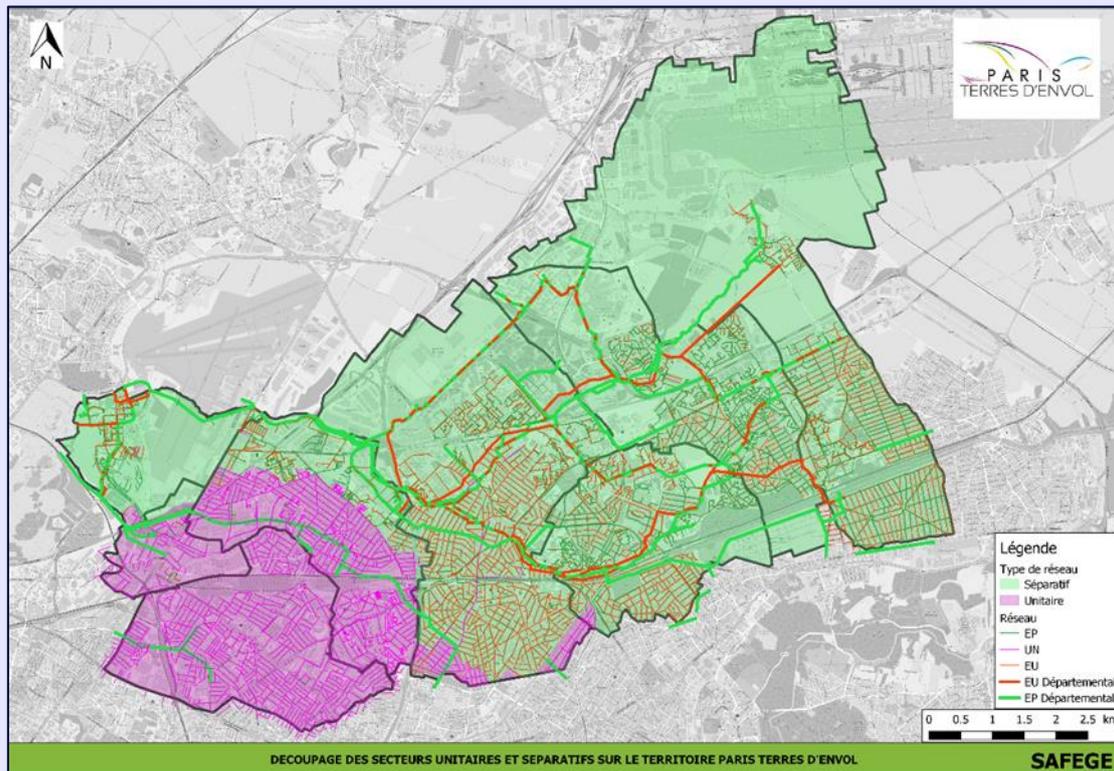


Figure 9 : Zones de développement urbain projetées sur l'EPT (Source : PLU communaux et échanges avec les communes)

7. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?

Le réseau du territoire de l'EPT Paris Terre d'Envol est mixte (séparatif et unitaire).

- Une collecte séparative des eaux usées et des eaux pluviales sur le bassin versant de la Morée couvrant la partie Nord-Est du territoire (Nord de Dugny, Nord-Est du Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Villepinte et Tremblay-en-France) ;
- Une collecte unitaire des eaux usées et des eaux pluviales sur le bassin versant unitaire central de la DEA couvrant la partie Sud-Ouest du territoire (communes du Bourget, Drancy, la partie Sud de Dugny, la partie Ouest et Sud du Blanc-Mesnil, la partie Sud d'Aulnay-sous-Bois et une partie du quartier Freinville de Sevran entre la voie du T4 et le canal de l'Ourcq).



8. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui, une cartographie de l'infiltrabilité des sols de la zone d'étude a été réalisée en croisant les sept contraintes suivantes :

- ▶ Retrait gonflement des argiles ;
- ▶ Risque d'effondrement ;
- ▶ Risque de tassements ;
- ▶ Risque de pollution du sol ;
- ▶ Risque de remontée de la nappe ;
- ▶ Risque de pollution des captages en eau potable ;
- ▶ Risque d'exurgence lié à la pente du terrain.

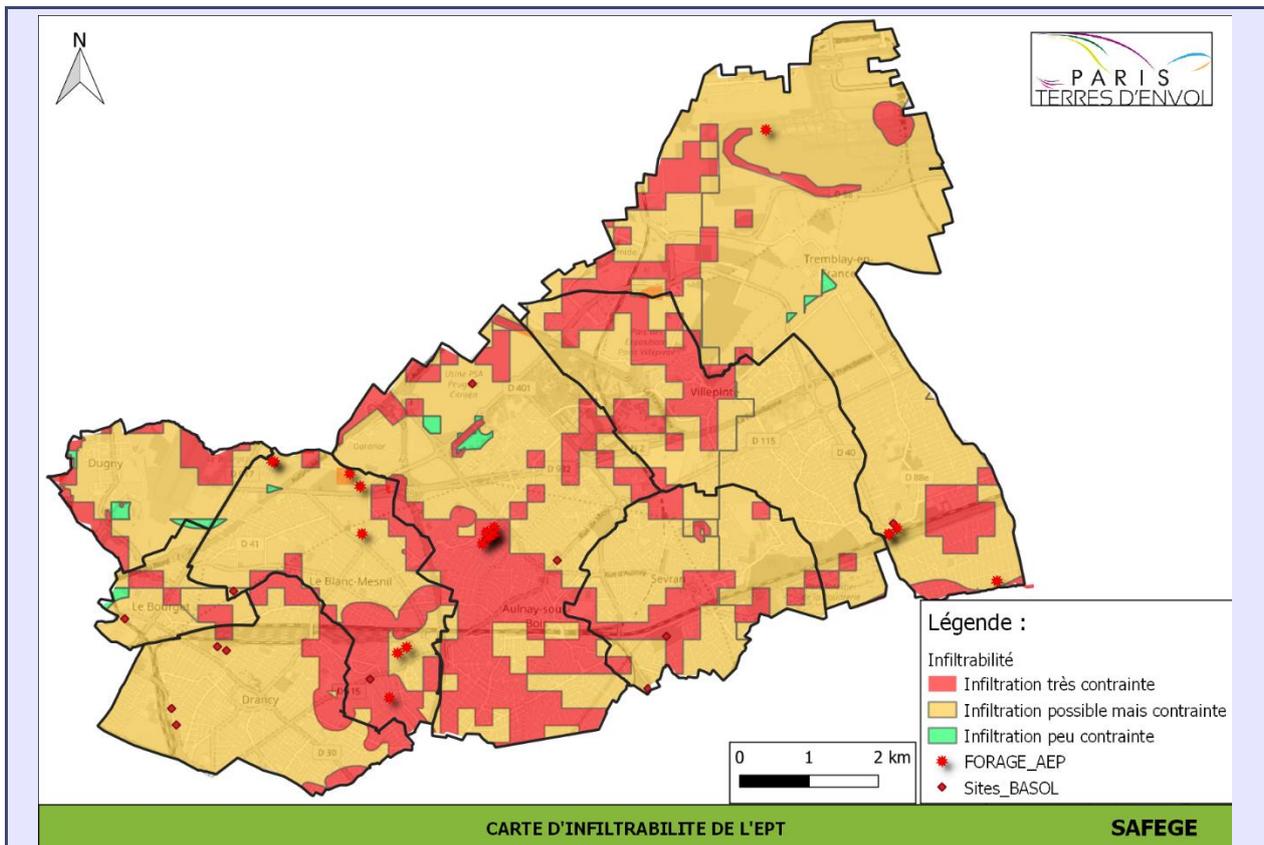


Figure 11 : Carte d'infiltrabilité de l'EPT Paris Terre d'Envol

La carte ci-dessus permet de donner une première indication des zones plus ou moins favorables à l'infiltration des eaux pluviales et d'indiquer les risques potentiels à prendre en compte. L'infiltration est donc :

- Très contrainte sur environ un tiers du territoire (zone rouge), à cause de pentes fortes, des remontées de nappe, des sites BASOL et des gonflements d'argile. Les secteurs concernés sont :
 - ▶ Le nord d'Aulnay-sous-Bois au niveau de l'ancien site PSA ;
 - ▶ Le centre d'Aulnay sous Bois et de Sevrans le long de la Morée et du Sausset ;
 - ▶ Le sud de Blanc Mesnil et l'est de Drancy le long de la Molette
 - ▶ L'ouest et le nord de Dugny à savoir le long du Croultet de la Molette
 - ▶ Le centre du Bourget le long de la Molette
 - ▶ Le Nord de Villepinte et de Tremblay en France
 - ▶ Le long du canal de l'Ourcq sur Tremblay et Villepinte
- Possible mais contrainte sur environ les 2 tiers du territoire (zone orange) soit la majorité du territoire
- Peu contrainte sur moins de 5% du territoire (zone verte), elle concerne uniquement quelques endroits isolés du territoire

Dans les zones où l'infiltration est jugée contrainte, une étude spécifique plus approfondie au cas par cas est demandée au pétitionnaire pour juger de l'impossibilité de mettre en place une solution de gestion des eaux pluviales à la source. A minima une mesure in situ de la perméabilité du sol (0-2 à 5 m) et dans certains cas du sous-sol (5-10 à 15 m) doit être réalisée, car elle seule peut permettre de déterminer avec certitude la capacité d'infiltration des eaux pluviales.

9. Existe-t-il des ouvrages de rétentions des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Des bassins de rétention à ciel ouvert et enterrés publics ont été recensés par l'EPT Paris Terre d'Envol :

- Bassins à ciel ouvert (publics)

Nom	Commune	Capacité (m ³)
Moulin Neuf	Aulnay-sous-Bois	6 000
Parc Faure	Aulnay-sous-Bois	2 000
Pont de la Croix Blanche (noues)	Aulnay-sous-Bois	420
Balagny	Aulnay-sous-Bois	NC
Trédez	Dugny	189
Lorenzi - ADP	Dugny	-
Bassin Badier	Sevran	2 000
Bassin à Pneus	Sevran	-
IUT	Tremblay-en-France	7 086
Brassens	Villepinte	400
Laurencin	Villepinte	945
Les Mousseaux	Villepinte	4 000
Costes	Villepinte	300
CTM Villepinte	Villepinte	650

- Bassins enterrés (publics)

Nom	Commune	Type	Capacité (m ³)
Gymnase Marcel Cerdan	Aulnay-sous-Bois	EP	100
Jean Jaurès 1	Aulnay-sous-Bois	EP	200
Jean Jaurès 2	Aulnay-sous-Bois	EP	200
Ecole Fontaine des Prés	Aulnay-sous-Bois	EP	270
Boulevard de Strasbourg – Division Leclerc	Aulnay-sous-Bois	EP	220
Rue Dupuis	Aulnay-sous-Bois	EP	140
Ecole Louis Solbès	Aulnay-sous-Bois	EP	58
Boulevard de Strasbourg - Bondy	Aulnay-sous-Bois	EP	85
Cuisine centrale	Aulnay-sous-Bois	EP	50
Serres Municipales	Aulnay-sous-Bois	EP	2 x 20
Jardin partagés Place Laennec	Aulnay-sous-Bois	EP	44
Gymnase Maurice Tournier	Aulnay-sous-Bois	EP	2 x 25
Gros Saule	Aulnay-sous-Bois	EP	44
Foyer André Romand	Aulnay-sous-Bois	EP	20
Ecole Vercingétorix	Aulnay-sous-Bois	EP	12
Rue Henri Matisse	Aulnay-sous-Bois	EP	6
Antenne jeune Rose des Vents	Aulnay-sous-Bois	EP	10
Place Jean-Claude Abrioux	Aulnay-sous-Bois	EP	76
Friche Baillet	Drancy	EP	1 300
Quartier Mare	Drancy	UN	-
Edouard Vaillant	Drancy	UN	-
Edmond Gillette	Drancy	UN	-
Ambroise Croizat	Drancy	UN	800
Marcel Sembat / Aviation	Drancy	UN	241
Rue des Travailleurs	Drancy	UN	548
Marcel Paul	Drancy	UN	75
Avenue de la Concorde	Drancy	UN	90
Mermoz	Dugny	EP	300
Pompadour	Dugny	EP	-
Rabelais	Dugny	EP	-
Stalingrad	Le Blanc-Mesnil	UN	616
Chemin des Voyeux	Tremblay-en-France	EP	2 x 56
Allée des Tilleuls (alvéolaire)	Tremblay-en-France	EP	-
Vert Galant	Tremblay-en-France	EP	500
Tussion	Villepinte	EP	5 090

En complément de ces ouvrages, il est à noter la présence d'ouvrage privé réalisée dans le cadre de projet de construction.

5 INFORMATIONS SPECIFIQUES AU ZONAGE

5.1 Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

IV. Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées	
1. Y'a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage assainissement ?	
Il ne s'agit pas d'une révision d'un zonage d'assainissement. Aucun zonage d'assainissement n'a encore été réalisé à l'échelle du territoire. Toutefois, il est à noter que le territoire se situe entièrement dans la limite de collecte du SIAAP	
2. Avez-vous établi conformément à l'article L.2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ?	
Le schéma d'assainissement collectif des eaux usées du territoire de l'EPT7 est établi conformément à l'article L.224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Non. Le territoire est uniquement en assainissement collectif.
Si oui, préciser les dates et les résultats des dernières campagnes de contrôle de l'assainissement non collectif (joindre éventuellement une cartographie)	
Sans objet	
4. Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?	
Non. Le territoire est uniquement en assainissement collectif.	
Si oui, préciser les dates et les résultats des dernières campagnes de contrôle de l'assainissement non collectif (joindre éventuellement une cartographie)	
Sans objet	
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) disposent-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L.2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	
Les ouvrages de captage d'eau potable référencés sur le territoire de l'EPT Paris Terre d'Envol par le service Eau France sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Aulnay-sous-Bois : <ul style="list-style-type: none"> ○ A1 BIS AULNAY (Code Siseau : 093000100) ; ○ A2 AULNAY (Code Siseau : 093000101) ; ○ A3 AULNAY (Code Siseau : 093000102) ; ○ A4 AULNAY (Code Siseau : 093000103) ; ○ A5 AULNAY (Code Siseau : 093000104) ; ○ ALBIEN AULNAY (PUITS B) (Code Siseau : 093000080). • Blanc-Mesnil : <ul style="list-style-type: none"> ○ F10 / LIBERATION-GENERALLECLERC (Code SISEAU : 093000046) ; ○ F11 Jean Jaurès (Code SISEAU : 093000047) ; ○ F13 Ader (Code SISEAU : 093000463) ; ○ Forage Thilly (Code SISEAU : 093000060). • Tremblay-en-France : <ul style="list-style-type: none"> ○ FORAGE VILLETTE-AUX-AULNES (Code SISEAU : 093000066). Ce forage alimente l'unité de distribution de Tremblay (Quartiers Bois Saint-Denis et Cottages). ○ F4 SPARNACIEN TREMBLAY (Code SISEAU : 093000072). Bien que situé sur la commune de Tremblay- 	

IV. Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

en-France, ce forage alimente l'unité de distribution de Villepinte (Sud).
Aucun assainissement non collectif n'est prévu sur le territoire.

6. Si vous prévoyez de l'Assainissement Non Collectif (ANC), quels modes de gestion prévoyez-vous ?

Non concerné.

7. Disposez-vous d'une ou plusieurs stations d'épuration ? Si oui, décrivez ces équipements (date de mise en service, capacité nominale, localisation, exutoire, bilan de fonctionnement...)

Les eaux usées du territoire de Paris Terre d'Envol sont envoyées soit vers la station de traitement Seine-Morée, appartenant au SIAAP et située au Blanc-Mesnil, ou vers la station de traitement Seine-Aval, située à Achères (en dehors du territoire).

- STEU Seine-Morée (039300701000) – Maître d'Ouvrage SIAAP

Mise en service le 1^{er} mars 2014, la station de traitement Seine-Morée possède une capacité nominale de 320 000 EH. En 2018, la charge maximale entrée de la station était de 124 388 EH avec un débit moyen de 15 765 m³/j. Au total, la station produit 1 217,90 tonnes des matières sèches (MS) par an. Le rejet de la station se fait dans la Morée, dans une zone de sensibilité à l'azote et au phosphore (Ar. Du 22.02.2006). La station est conforme en équipement et en performance selon le portail d'information sur l'assainissement communal.

IV. Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

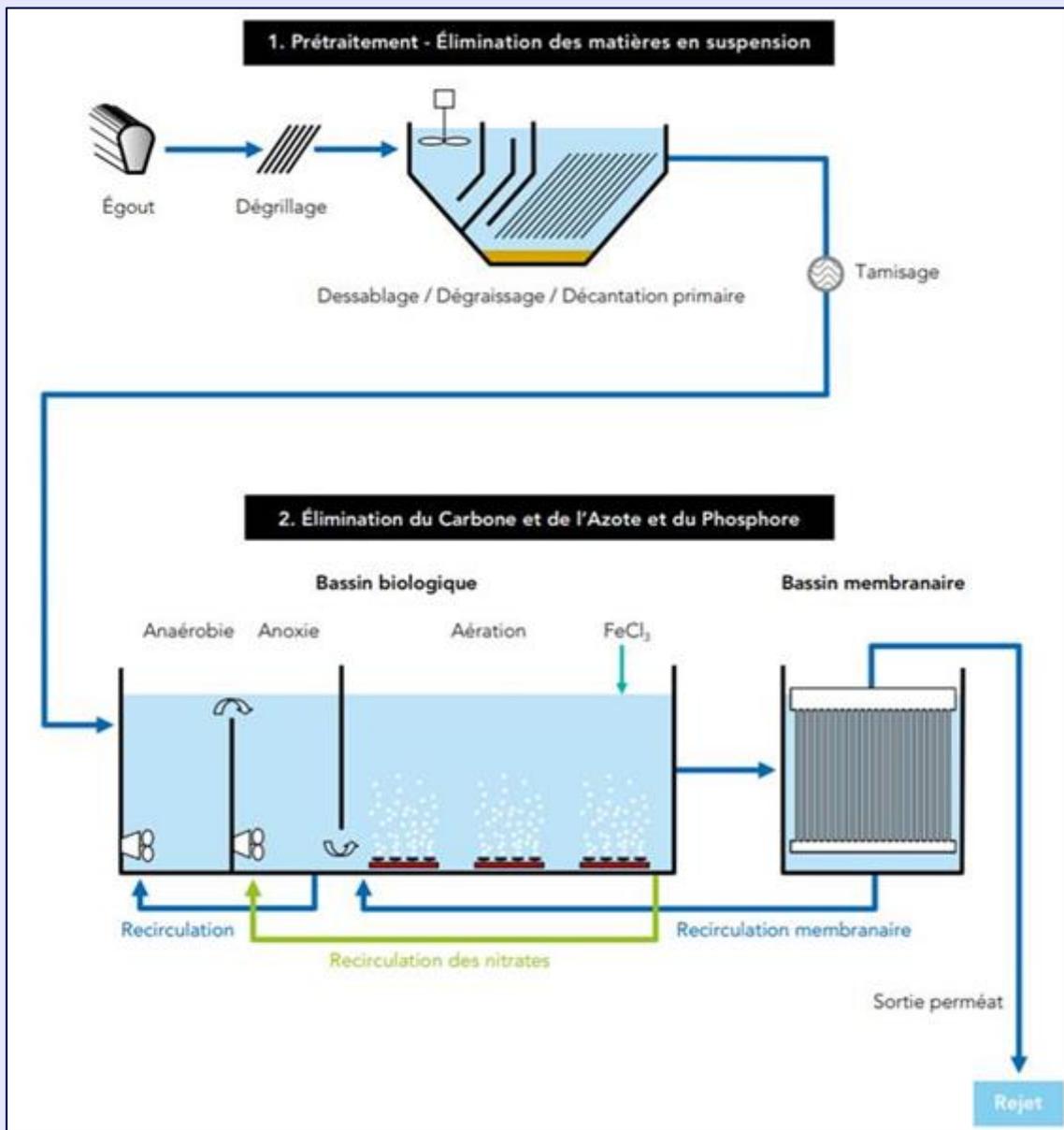


Figure 12 : Filière de traitement des eaux de la station de traitement Seine-Morée (Source : SIAAP)

- STEU Seine-Aval (037800501000)

Mise en service le 1^{er} janvier 2006, la station de traitement Seine-Aval possède une capacité nominale de 7 500 000 EH. En 2018, la charge maximale entrée de la station était de 5 613 283 EH avec un débit moyen de 1 496 496 m³/j. Au total, la station produit 98 479,80 tonnes des matières sèches (MS) par an. Le rejet de la station se fait dans la Seine, dans une zone de sensibilité à l'azote et au phosphore (Ar. Du 22.02.2006). La station est conforme en équipement et en performance selon le portail d'information sur l'assainissement communal.

8. La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge hydraulique ?

- STEU Seine-Morée : Non.
- STEU Seine-Aval : Non.

9. Quels sont les taux de rendement épuratoire de la station ?

- STEU Seine-Morée (039300701000)

La station de traitement Seine-Morée est construite pour produire des rejets de haute qualité, utilisables pour l'arrosage et les

IV. Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

usages industriels. 99% des matières en suspension, 95% des pollutions carbonées, 97% des pollutions phosphorées et 70% des pollutions azotées seront éliminées.

- STEU Seine-Aval (037800501000)

Absence d'information du fait que très peu d'effluents des communes de l'EPT7 vont vers la station de traitement Seine-Aval, et parce que la maîtrise d'ouvrage de la station est effectuée par le SIAAP et récupère les effluents d'une grande partie de la Métropole du Grand Paris. Le territoire représente une faible partie.

10. Est-ce que des travaux sont programmés sur la station d'épuration ou les réseaux ? Si oui, à quelle échéance ?

Oui

Le SIAAP et la DEA93 disposent d'un programme de travaux propre à eux et à leurs enjeux. Le SDA communautaire ne traite pas leurs enjeux.

Concernant la collecte dont la compétence est territoriale, un schéma directeur a été réalisé avec le zonage. Il définit les opérations à engager au vu des enjeux identifiés. Le détail de programme de travaux est joint en Annexe (Annexe 3)

11. Dans le cas d'une révision ou modification du zonage d'assainissement, quelles sont les évolutions apportées ? Quelles en sont les raisons ?

Le zonage d'assainissement du territoire de l'EPT 7 n'est pas une révision ou une modification d'un zonage existant.

12. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

La majorité de la collecte des eaux usées est gravitaire jusqu'aux ouvrages départementaux. Quelques ouvrages de pompes territoriaux sont présents. En cas de défauts sur ces derniers, un prestataire de service intervient sur ces derniers pour les remettre en service.

13. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes...) ?

Non concerné. La majorité de la collecte est gravitaire.

5.2 Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

V. Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?
- de ruissellement ?
- de maîtrise de débit ?
- d'imperméabilisation des sols ?

- Oui.
- Oui.
- Oui.
- Oui.

Lesquels :

- Au niveau de certaines zones de la commune, l'infiltration est très contrainte en raison de la présence de gypse ou d'autres paramètres tels que défini dans la carte d'infiltrabilité.
- Pas de risque lié au ruissellement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées et agricoles.
- Présence d'ouvrages de régulation entre Tremblay-en-France et Villepinte, débit maximal de 0,4 l/s/ha dans le cours d'eau du Sausset. De plus, les règles de zonage mises en place seront à respecter. (cf Annexe 2)

V. Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

- d. La notice de zonage EP précise les risques et/ou enjeux liés à l'imperméabilisation des sols et les règles à mettre en place.



Voir Annexe 1 : Proposition de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

- 2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?**

Oui.

Lesquelles :

Actuellement les règles du zonage départemental sont majoritairement appliquées.

Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

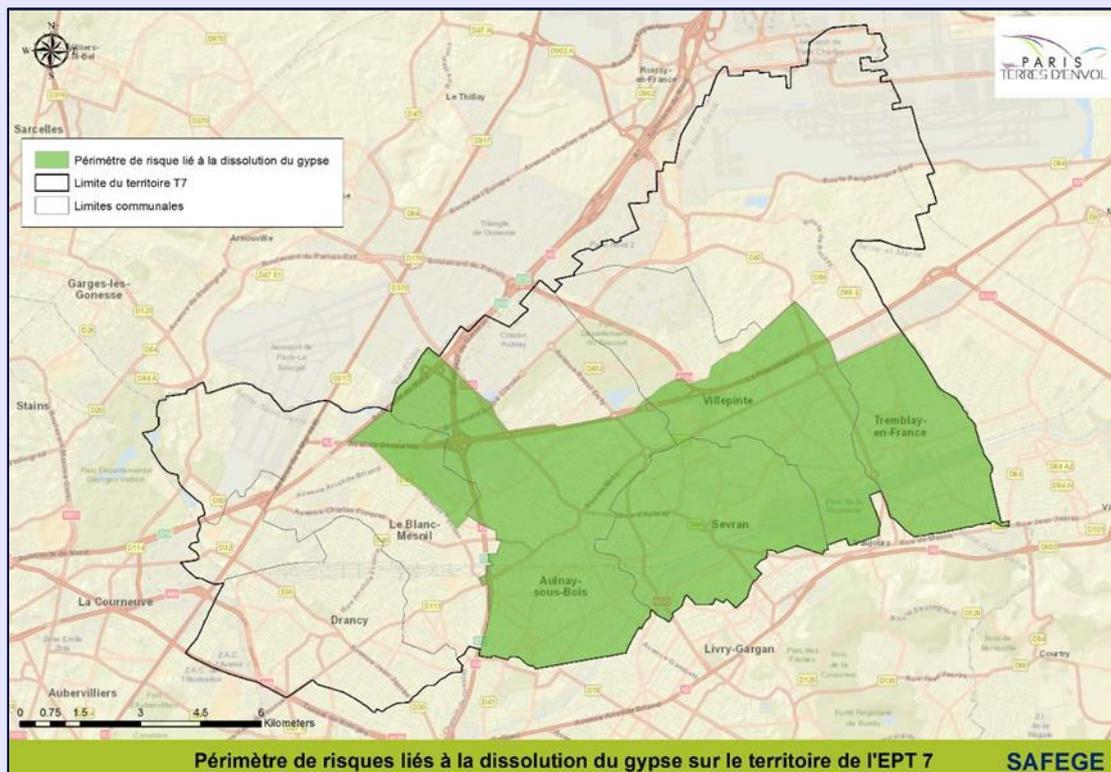
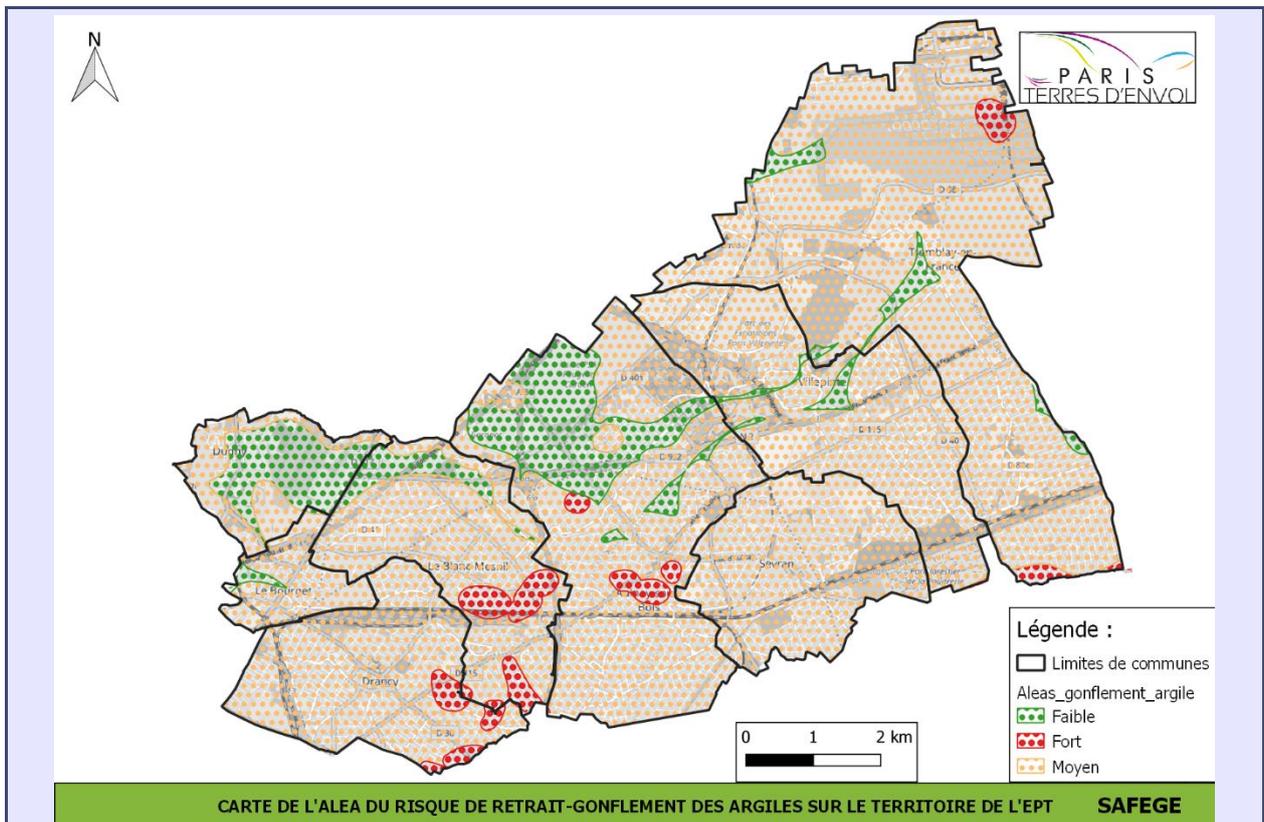
L'objectif est de mettre en place des solutions pérennes et globales aux problèmes de débordements sur le territoire, situés sur le territoire et le réseau départemental du 93.

- 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)?**

Oui.

Certains secteurs du territoire de l'EPT 7 sont concernés par les risques suivants :

- Dans les zones d'aléa retrait-gonflement faible, les dispositifs d'infiltration ne devront pas être positionnés à proximité du bâti ou du réseau enfoui ;
- Dans les zones de gypse, un sondage est nécessaire pour confirmer et localiser précisément la présence de gypse. Si la présence est avérée, l'infiltration des pluies courantes devra se faire dans des couches géologiques qui ne sont pas en contact avec le gypse (Ex : se rapprocher des conditions avant aménagement avec une infiltration en surface, des couches perméables sont présentes entre la surface et le gypse) ;
- Dans les zones où le niveau de la nappe alluviale est à moins de 2 mètres de profondeur, il est déconseillé de mettre en place un dispositif d'infiltration en surface. En effet, l'infiltration nécessite au moins 1 m entre le fond de l'ouvrage et le niveau de la nappe pour prévenir les risques de pollution ;
- De plus des insuffisances hydrauliques sont notées principalement sur les communes de Sevrans et Aulnay sous Bois



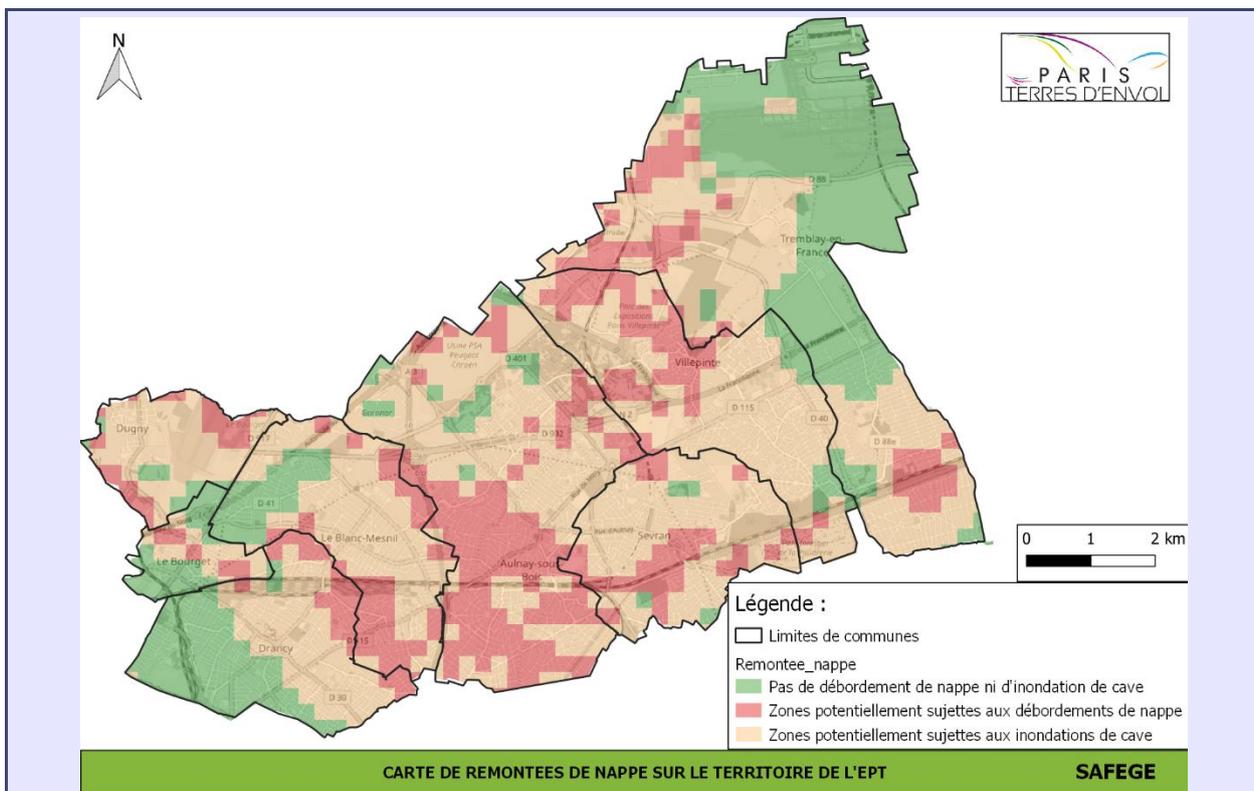


Figure 15 : Risque de remontée de nappe sur l'EPT Paris Terre d'Envol (Source : BRGM SIG 2018)

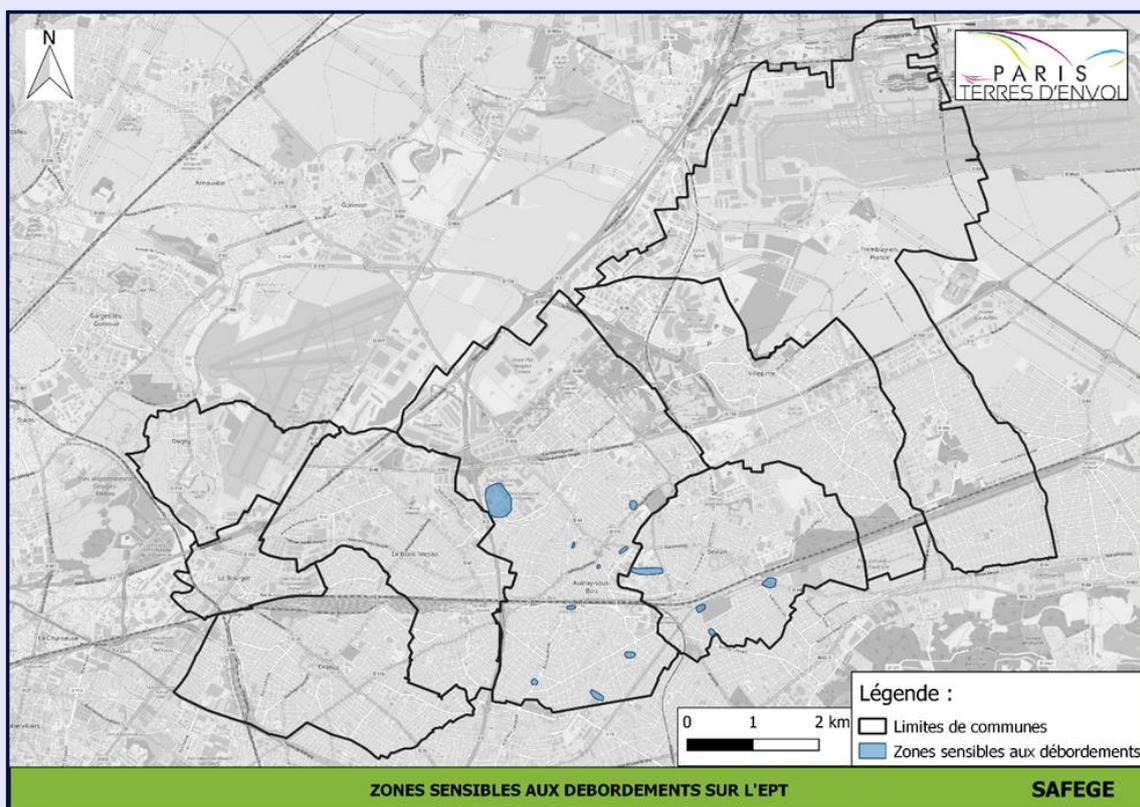


Figure 16 : Zones sensibles aux débordements

V. Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Si oui, des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui

Si oui, lesquelles ?

Certains secteurs du territoire de l'EPT 7 sont concernés par des risques liés aux eaux pluviales (pollution par la présence de sites BASOL ; dissolution du gypse ; remontée de nappe ; retrait et gonflement des argiles...) Tous ces risques sont présentés dans l'Annexe 1.

5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?

Partiel.

Les ouvrages structurants du territoire disposent d'une télégestion. Pour les surverses, le schéma directeur prévoit leur instrumentation.

Ce système est mis en place sur le réseau départemental. Les ouvrages de régulation et une télégestion en temps réel sur les ouvrages départementaux permettent de gérer les eaux pluviales suivant différents scénarios.

6. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

Oui.

Les tableaux ci-dessous indiquent les arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur les communes de l'EPT 7 Paris Terre d'Envol.

Tableau 1 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Dugny

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19990031	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19830014	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
93PREF19830051	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
93PREF19950017	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995

V. Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Tableau 2 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Bourget

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19990026	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19830009	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
93PREF19830047	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
93PREF19950014	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995

Tableau 3 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Drancy

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19990030	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 10				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19830013	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
93PREF19830050	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
93PREF19880005	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
93PREF19900010	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
93PREF19920016	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
93PREF19930002	27/05/1993	27/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
93PREF19940015	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
93PREF19950016	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
93PREF20010011	07/07/2001	07/07/2001	15/11/2001	01/12/2001
93PREF20130041	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF20010030	01/06/1996	31/12/1997	27/12/2001	18/01/2002

V. Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Tableau 4 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Blanc-Mesnil

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19990023	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue : 8				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19830006	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
93PREF19830045	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
93PREF19880003	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
93PREF19900005	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
93PREF19940013	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
93PREF19950011	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
93PREF20010003	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
93PREF20130039	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19910013	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

V. Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Tableau 5 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune d'Aulnay-sous-Bois

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19990021	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue : 9				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19830004	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
93PREF19830043	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
93PREF19900003	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
93PREF19940012	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
93PREF19950028	02/07/1995	02/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
93PREF19950010	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
93PREF19990017	04/08/1999	04/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
93PREF20010015	27/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001
93PREF20130038	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
Mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF20150002	01/01/1988	31/01/1988	03/03/1995	17/03/1995
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19910012	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19980012	01/01/1991	31/12/1997	26/05/1998	11/06/1998

V. Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Tableau 6 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Sevrans

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19990053	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 6				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19830036	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
93PREF19830060	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
93PREF19900022	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
93PREF19950024	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
93PREF20010025	27/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001
93PREF20130050	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013

Mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF20150001	13/08/2014	01/09/2014	17/02/2015	19/02/2015

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19940019	01/06/1989	30/06/1993	15/11/1994	24/11/1994

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19980007	01/07/1993	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998

V. Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Tableau 7 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Villepinte

Eboulement, glissement et affaissement de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19960004	01/09/1993	30/09/1993	02/02/1996	14/02/1996
Effondrement de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19980016	01/07/1997	31/07/1997	10/08/1998	22/08/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19990058	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue : 9				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19830041	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
93PREF19830074	24/08/1983	26/08/1983	05/10/1983	08/10/1983
93PREF19830075	26/07/1983	28/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
93PREF19830078	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
93PREF19900025	26/08/1990	27/08/1990	07/12/1990	19/12/1990
93PREF19950027	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
93PREF19990019	04/08/1999	04/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
93PREF20010029	27/08/2001	27/08/2001	03/12/2001	19/12/2001
93PREF20140002	19/08/2013	19/08/2013	07/08/2014	10/08/2014
Mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF20000003	01/07/1999	31/07/1999	25/09/2000	07/10/2000
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19910026	01/08/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 5				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF20150003	01/01/1991	30/09/1993	03/03/1995	17/03/1995
93PREF19970004	01/10/1993	30/11/1996	24/03/1997	12/04/1997
93PREF19980011	01/12/1996	30/11/1997	09/04/1998	23/04/1998
93PREF20000010	01/12/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000
93PREF20190017	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019

V. Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Tableau 8 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Tremblay-en-France

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19990055	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 11				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19830038	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
93PREF19830062	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
93PREF19830071	07/07/1983	07/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
93PREF19830072	22/07/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
93PREF19830073	26/07/1983	28/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
93PREF19880014	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
93PREF19900023	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
93PREF19950025	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
93PREF20010026	27/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001
93PREF20070006	13/05/2006	13/05/2006	23/03/2007	01/04/2007
93PREF20190021	25/05/2018	26/05/2018	16/09/2019	23/10/2019

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 3				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19900002	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990
93PREF19910023	01/01/1990	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
93PREF19950003	01/01/1991	30/09/1993	03/03/1995	17/03/1995

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 7				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19980014	01/10/1993	30/11/1997	26/05/1998	11/06/1998
93PREF20080011	01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008
93PREF20080012	01/07/2004	30/09/2004	11/06/2008	14/06/2008
93PREF20080013	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008
93PREF20080014	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008
93PREF20080015	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008
93PREF20190012	01/07/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019

5.3 Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

VI. Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui.
2. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui.
Selon quelle fréquence ? Période de retour inférieure à 2 ans en particulier sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.	
3. La réalisation d'ouvrages de collecte d'eau pluviale est-elle prévue ?	Non.
Si oui lesquels et pour quel objectif ? Sans objet	
4. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui.
Un réseau d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales est présent sur le territoire de l'EPT 7, comme illustré sur la Figure 10.	
5. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?	
Oui en particulier concernant le rejet des eaux pluviales dans le canal de l'Ourcq.	
6. Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui
Si oui, lesquelles ? Par la réalisation de 5 bassins d'ouvrage avec infiltration des pluies courantes.	
7. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui.
5 bassins d'ouvrage avec infiltration des pluies courantes et des ouvrages de lutte contre les inondations sont prévus sur Aulnay-sous-Bois et Sevran.	
8. Les équipements prévus consommeront ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui.
Les équipements prévus sont localisés principalement dans des espaces verts. En l'absence de ces derniers, les équipements sont prévus sous voirie. L'utilisation de bassin paysagé avec infiltration des pluies courantes est la solution privilégiée.	

6 AUTOEVALUATION

VI. Autoévaluation

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il soit nécessaire que vos zonages définis au L.2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le zonage des eaux usées et des eaux pluviales du territoire Paris Terre d'Envol est la dernière étape de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de la zone d'étude. Toutes les investigations nécessaires à l'élaboration du schéma ont été réalisées et les impacts potentiels inhérents à ce schéma/zonage ont déjà été pris en compte. Toutes ces actions visent à améliorer la situation.

Ainsi, toutes les composantes environnementales étant connues, il ne semble pas nécessaire que le zonage fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

ANNEXE 1 : PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

ANNEXE 2 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

